

Grosbous, le 26 février 2026

AVIS AU PUBLIC

établissements classés - DECISION

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 17 février 2026, réf. 3A/2020/2667/166 abrog., **l'autorisation en vue de**

l'abrogation de l'arrêté ministériel N° 3A/2020/2667/166 du 1^{er} septembre 2020 concernant l'aménagement et l'exploitation d'une maison relais à l'ancienne école de Buschrodt, sur un terrain situé dans la commune de Groussbus-Wal et inscrit au cadastre comme suit : n°(s) **68/1098, section WE de Buschrodt, à l'adresse 13, rue Principale L-8610 Buschrodt**,

a été délivrée à Um Butzenhaff SARL.

Le public pourra consulter le texte de la décision au service technique au Centre Weiherssäift pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **25/02/2026** jusqu'au **06/04/2026**

pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

